

Règlement Complet de Jeu

établi le 27 juillet 2012

Loterie "Une peluche Panda dans votre magasin"

La Société "Laboratoire FRANCE Bébé NUTRITION" (RCS Laval B 399 569 938) au capital de 700 000 Euros, dont le siège social est situé au 7 avenue de Lattre de Tassigny, 53000 Laval, organise, du 25 août 2012 au 30 novembre 2012, un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat, dans les supermarchés et/ou hypermarchés, situés en France, sous enseignes : « Hyper U », « Super U », « Carrefour » et "Centre Leclerc", participants à l'opération.

Article 1 : Principe

Le jeu se déroulera pendant toute la période qui sera annoncée sur l'urne « Nébilis ® » du Laboratoire FRANCE Bébé NUTRITION, déposée au sein du magasin participant.

La durée de la présence des bulletins et de l'urne en magasin, ainsi que la date de tirage au sort seront préalablement déterminées par le Chef de Rayon (et/ou son supérieur hiérarchique) du magasin participant.

Article 2 : Prix

Cette loterie est dotée d'un même lot pour chaque magasin participant à l'opération, soit :
1 peluche « Panda » d'une valeur unitaire indicative TTC de 90,00 € par magasin.

Soit pour les 20 magasins participants : 20 peluches « Panda ».

Le nombre de magasins est susceptible d'évoluer et par conséquent le nombre de lots gagnants évoluera dans la même proportion.

Article 3 : Participants

La participation à la loterie est ouverte à toute personne majeure, résidant en France métropolitaine (corse incluse), à l'exception des personnes salariées du Laboratoire FRANCE Bébé NUTRITION et du magasin participant mais également à l'exception des membres de leur famille (ascendants, descendants, conjoints).

La participation au présent jeu implique de la part des participants l'acceptation pure et simple du présent règlement et des décisions des organisateurs.

Article 4 : Modalités de Participation

La participation au tirage au sort qui désignera le gagnant du lot mis en jeu dans chaque magasin s'effectuera à l'aide du bulletin de participation.

Il conviendra d'inscrire impérativement les mentions obligatoires (nom, prénom, adresse complète) sur le bulletin de participation mis à disposition gratuitement dans le magasin, de répondre correctement aux 2 questions posées (plusieurs réponses possibles) et de le déposer dans l'urne « Nébilis ® » présente dans votre magasin participant à l'opération, au plus tard à la date indiquée sur cette dernière. Il ne sera admis qu'un seul bulletin par personne, par foyer (même nom, même adresse) et par magasin.

Toute participation à la loterie qui n'aura pas été validée dans le respect du présent règlement et par les voies autorisées sera considérée comme nulle.

Tout bulletin illisible, raturé ou contenant des indications notamment des informations obligatoires (nom, prénom, adresse) incomplètes ou inexacts sera considéré nul et éliminé.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure de la loterie tout participant qui aura indiqué de fausses coordonnées ou, plus généralement, qui n'aura pas respecté l'une quelconque des dispositions du présent règlement.

Article 5 : Tirage au Sort

Le tirage au sort aura lieu dans le magasin participant à la date inscrite sur l'urne par le chef de rayon et/ou son supérieur hiérarchique.

Le magasin est responsable du tirage au sort qui aura lieu à la date indiquée sur l'urne « Nébilis ® » annonçant l'opération et de la publication du nom du gagnant dans le magasin.

Le magasin remettra ensuite le bulletin gagnant à son contact commercial du Laboratoire FRANCE Bébé NUTRITION, qui se chargera de livrer le lot au chef de rayon ou à la personne qu'il aura désignée afin de le mettre à la disposition du gagnant, au niveau de l'accueil du point de vente et ce pendant un délai de 2 mois.

Les gagnants seront prévenus par courrier, par téléphone ou par mail dans un délai de 15 jours suivants la date du tirage au sort.

Article 6 : Résultat du Tirage et Remise du Lot

Il peut être exigé du gagnant du lot, comme condition de gain et de remise du lot, de signer une déclaration manuscrite, et de signer tous les documents légaux nécessaires relatifs à la remise du lot. Dans la mesure où le gagnant d'un lot ferait une fausse déclaration sur l'un de ces documents, il pourrait être exigé de ce gagnant qu'il retourne son lot aux organisateurs dans les plus brefs délais et à ses frais.

Le lot remis ne peut donner lieu à aucune contestation de quelle que sorte que ce soit, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ou en bien ou en service d'une même valeur marchande, ni à aucun échange pour quelle que cause que ce soit.

Le Laboratoire FRANCE Bébé NUTRITION ne saurait en aucun cas être responsable de défauts de fabrication du lot gagnant. Toute réclamation à ce sujet devra être directement envoyée au fabricant.

Le Laboratoire FRANCE Bébé NUTRITION décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation du lot.

Le Laboratoire FRANCE Bébé NUTRITION peut se voir contraint, en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature du lot mis en jeu et de le remplacer par un autre de valeur au moins équivalente ou supérieure. Cette substitution ne pourra donner lieu, en aucun cas, à un échange, ni à un remboursement. La responsabilité du Laboratoire FRANCE Bébé NUTRITION ne saurait être engagée de ce fait.

En contrepartie de la remise du lot, les gagnants acceptent que la diffusion de leurs nom, image, et/ou écrits puisse être faite par l'organisateur, sur quelque support que ce soit, même à des fins publicitaires, sans que cela puisse conférer aux gagnants un droit à rémunération ou un avantage quelconque, autre que la remise de leur prix. Cette diffusion pourra intervenir sur tous supports publicitaires pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date du tirage au sort.

Article 7 : Application du Règlement

La participation à ce jeu entraîne l'acceptation pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement, lequel a été déposé chez SCP BOUVET – VERDIER, 26 quai Béatrix de Gâvre, 53000 Laval.

Ce règlement peut être adressé, par voie postale, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande écrite adressée à "Laboratoire FRANCE Bébé NUTRITION, 7 avenue de Lattre de Tassigny, 53000 LAVAL cedex" avant le 31 décembre 2012.

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés au tarif postal lent en vigueur sur simple demande concomitante, dans la limite d'une demande par famille (même nom, même adresse, même RIB/RIP) pendant toute la durée du jeu.

Le présent règlement est également disponible à la caisse centrale du magasin participant à l'opération et peut être consulté librement.

Article 8 : Informatique et Libertés

Les informations à caractère personnelles recueillies dans le cadre du jeu seront exclusivement utilisées par les organisateurs.

Suivant la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 – Article 27, les droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition peuvent être exercés auprès de l'organisateur « Laboratoire FRANCE Bébé NUTRITION.

Article 9 : Garantie et Responsabilité

Laboratoire FRANCE Bébé NUTRITION garantit aux participants la réalité du gain proposé, son entière impartialité concernant le déroulement du tirage et la préservation d'une stricte égalité entre tous les participants.

Le Laboratoire FRANCE Bébé NUTRITION n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du présent tirage, ou si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle se voit dans l'obligation d'annuler, d'écourter, de proroger ou de reporter le tirage.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra, en aucun cas, être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de tout courrier.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : Contestations et Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra obligatoirement être formulée par simple demande écrite et adressée à Laboratoire France Bébé Nutrition (7 avenue de Lattre de Tassigny, BP 60925, 53000 LAVAL), dans la limite maximum de un mois à compter de la date à laquelle la désignation du gagnant aura été faite au Laboratoire France Bébé Nutrition. Passé ce délai, aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération.

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française. Tout litige né à l'occasion du présent jeu sera soumis à la juridiction compétente du lieu du siège social du Laboratoire FRANCE Bébé NUTRITION.

Article 11 :

Le présent règlement comporte onze (11) articles, numérotés de 1 à 11 sans numéro bis.